



ARRETE N° 2026 – 638
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la Foulerie n° 14
Monsieur Jean-Luc MALGOIRE
SAMEDI 29 AOÛT 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet, le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Monsieur Jean-Luc MALGOIRE – 14 Rue de la Foulerie – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement avec 2 places de stationnement neutralisées, Rue de la Foulerie au n° 14, le Samedi 29 Août 2026, De 7h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc MALGOIRE est autorisé à effectuer un déménagement, Rue de la Foulerie au n° 14 avec 2 places de stationnement neutralisées, le SAMEDI 29 AOÛT 2026, de 7H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner sont à retirer et à retourner au Centre Technique Municipal (02 31 89 17 63), 9 Route Emile Renouf.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (panneaux avec affichage du présent Arrêté Municipal) sera mise en place par Monsieur Jean-Luc MALGOIRE.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 18 Août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur :

Nicolas PUBREUIL

